

DP/1999/CRP.12  
12 août 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session ordinaire  
de 1999  
13-17 septembre 1999  
Point 2 de l'ordre du jour  
provisoire

QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

CADRE DE FINANCEMENT PLURIANNUEL, 2000-2003

Cadre de résultats stratégiques\*

---

\* Le présent document complète le document DP/1999/30 du 6 août 1999, qui contient le rapport de l'Administrateur.

99-23693 (F)

/...

**\*9923693\***

## CADRE DE RÉSULTATS STRATÉGIQUES

### I. CRÉATION D'UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

OBJECTIF : Créer un environnement propice au développement humain durable

Sous-objectif 1 : Promouvoir le dialogue et la coopération aux niveaux national, régional et mondial pour élargir l'éventail des options en matière de développement, en vue de favoriser une croissance durable et équitable

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Sensibiliser le public et favoriser le dialogue sur les questions de développement humain durable (par exemple en élaborant des rapports sur le développement humain, aux niveaux mondial, régional ou national, ou en menant des études nationales à long terme).	a) Intensification du débat public sur les questions de développement humain durable;	i) Nombre de pays où le concept de développement humain durable prend véritablement un sens et fait l'objet de débats publics, y compris dans les médias; ii) Nombre de pays où sont organisés des ateliers réunissant des universitaires et des représentants du gouvernement, consacrés à des questions de développement humain; iii) Nombre de pays qui établissent un rapport national sur le développement humain;
	b) Utilisation accrue, par les décideurs, des concepts relatifs au développement humain lors de la formulation et de l'application des politiques;	i) Nombre de pays où des statistiques liées au développement humain sont utilisées dans la formulation de politiques nationales clefs et dans les processus de planification; ii) Nombre de pays qui vérifient les effets de politiques respectueuses des questions de développement humain sur le caractère durable et équitable de la croissance;
	c) Amélioration de la capacité nationale et régionale de collecter et d'analyser des données en vue de concevoir des politiques et d'en évaluer les effets.	i) Nombre de pays disposant de bureaux nationaux de la statistique qui ont la capacité de collecter et d'analyser des données relatives au développement humain durable, ventilées par sexe et par région.
2. Promouvoir le développement du secteur privé.	a) Création d'un cadre d'action et d'un contexte législatif propices à l'émergence d'un secteur privé compétitif;	À déterminer;
	b) Renforcement de la capacité du secteur privé d'accéder aux marchés internationaux.	À déterminer.
3. Promouvoir la gestion équitable de la mondialisation, l'accent étant mis sur la protection sociale au bénéfice des pauvres.	a) Renforcement de la capacité des autorités nationales d'évaluer les conséquences de la mondialisation pour les pauvres et de prendre les mesures qui s'imposent;	i) Nombre de pays qui ont développé leur capacité d'analyser les conséquences de la mondialisation pour leur économie et en particulier pour les couches les plus pauvres de la population;
	b) Formulation et adoption de politiques destinées à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par la mondialisation du point de vue des échanges, des flux de capitaux et d'investissements étrangers et des négociations dans le cadre d'instances internationales;	i) Nombre de pays membres de l'Organisation mondiale du commerce;

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
4. Établir des cadres, des normes et des principes régionaux.	c) Gestion efficace de la dette nationale;	À déterminer;
	d) Intensification du débat sur le rôle de la coopération multilatérale dans le contexte de la mondialisation (par exemple principe des biens collectifs mondiaux);	i) Nombre de pays où la notion de biens collectifs mondiaux prend véritablement un sens et fait l'objet de débats publics, y compris dans les médias;
5. Resserrer la coopération économique entre pays en développement (CEPD) et la coopération technique entre pays en développement (CTPD).	a) Amélioration de la capacité de tirer parti des possibilités offertes par les accords régionaux et sous-régionaux de coopération et d'intégration, y compris l'harmonisation des règles, normes et principes;	i) Nombre d'accords conclus au niveau régional ou sous-régional;
	b) Renforcement des capacités techniques de traiter des questions transfrontières.	À déterminer.
	a) Renforcement de la coopération Sud-Sud concernant le transfert de technologie, de compétences techniques, de savoir-faire et d'initiatives novatrices dans des domaines essentiels pour le développement;	i) Nombre d'accords de coopération technique entre les pays bénéficiaires de programmes du PNUD;
	b) Renforcement du dialogue Sud-Nord sur les questions de fond liées à la mondialisation et la CEPD/CTPD.	i) Affirmation et coordination de la position des pays bénéficiaires de programmes dans les instances internationales traitant de questions liées à la mondialisation.

## I. CRÉATION D'UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

Sous-objectif 2 : Renforcer les capacités des institutions clefs en matière de gouvernance pour favoriser un développement centré sur les individus ainsi que la cohésion sociale

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Renforcer les capacités institutionnelles des structures, mécanismes et processus parlementaires.	a) Amélioration des capacités et de l'efficacité des parlements en tant qu'organes législatifs et de contrôle;	i) Nombre de parlements nationaux qui ont entrepris des réformes de leur structure interne et de leurs mécanismes législatifs; ii) Nombre de pays où l'exécutif reconnaît la sphère d'autorité du parlement;
	b) Amélioration de l'obligation redditionnelle et de la crédibilité du parlement vis-à-vis de la population.	i) Nombre de pays qui conduisent des enquêtes ou organisent des réunions publiques en vue d'obtenir l'opinion des administrés sur la crédibilité et l'action des parlements; ii) Nombre de pays où les débats parlementaires sont ouverts au public et où le contenu des discussions est diffusé sans censure.
2. Renforcer les capacités institutionnelles des commissions, mécanismes et processus électoraux et revoir les lois électorales.	a) Mise en conformité avec les normes internationales du cadre juridique des élections et des préparatifs et de la conduite des élections par des organes nationaux;	i) Nombre de pays dotés d'organes électoraux indépendants et permanents ayant la capacité de conduire des élections libres et régulières;
	b) Augmentation de la participation des partis politiques, des organisations de la société civile et du grand public aux processus électoraux.	i) Nombre de pays où la proportion de votants par rapport aux inscrits est en augmentation.
3. Réformer et renforcer le système judiciaire, y compris les structures et les procédures juridiques.	a) Système judiciaire indépendant et efficace, accessible à toutes les couches de la population, et en particulier aux pauvres;	i) Nombre de pays où les délais de traitement des affaires civiles et pénales ont été réduits;
	b) Réforme juridique approfondie et renforcement de la primauté du droit;	i) Nombre de juges et magistrats qui ont reçu une formation sur les processus et procédures juridiques au cours des deux dernières années; À déterminer.
	c) Amélioration de la capacité de la justice de prévenir et de combattre la criminalité transfrontière.	
4. Renforcer la culture de la bonne gouvernance, y compris en appuyant les initiatives de réforme et la promotion de la recherche d'un consensus et de la tolérance entre les différents acteurs politiques et sociaux.	a) Reconnaissance accrue, de la part des gouvernements comme de la société, aux niveaux régional et national, de l'importance de la prise de responsabilités, du dialogue et de la transparence;	i) Nombre de pays qui ont mis en place des programmes d'éducation civique et/ou des campagnes de sensibilisation;
	b) Renforcement de la cohésion sociale et augmentation de la participation de tous les secteurs de la société aux processus de développement.	i) Nombre de pays où il existe des instances de discussion sur les politiques nationales (auditions parlementaires, ateliers d'organisations non gouvernementales, réunions d'organisations de la société civile, par exemple).
5. Promouvoir le respect des droits de l'homme.	a) Création de postes de médiateurs et d'organes de surveillance des droits de l'homme, et renforcement de leurs capacités;	i) Nombre de pays qui ont créé des bureaux des droits de l'homme ou des organes de médiation;

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
	b) Adoption d'une législation nationale qui incorpore la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux ou régionaux relatifs aux droits de l'homme.	i) Nombre de pays qui ont adopté une législation en matière de droits de l'homme conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

## I. CRÉATION D'UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

Sous-objectif 3 : Promouvoir la décentralisation de manière à favoriser la gouvernance locale participative, à renforcer les organisations locales et à autonomiser les communautés

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Promouvoir des modes participatifs de prise de décisions en matière de planification du développement et autres domaines au niveau sous-national.	<p>a) Création d'un cadre juridique propice à la prise de décisions participative et renforcement des capacités des organisations de la société civile de participer à la formulation et à l'application des politiques;</p> <p>b) Adoption d'un processus participatif de planification reflétant les besoins des communautés locales et des groupes vulnérables.</p>	<p>i) Nombre de pays qui ont lancé, à l'intention des organisations de la société civile, des programmes de renforcement des capacités dans le but d'appuyer les processus participatifs de planification au niveau sous-national;</p> <p>Idem.</p>
2. Appuyer le développement de politiques rationnelles de centralisation, y compris en allouant davantage de ressources aux niveaux sous-national et national.	<p>a) Adoption et application d'un cadre juridique national propice à une décentralisation sensible aux besoins des communautés locales;</p> <p>b) Mobilisation et allocation de ressources financières et humaines en faveur de la décentralisation.</p>	<p>i) Nombre de pays qui ont adopté une législation qui permet de déléguer aux autorités locales le pouvoir de prendre des décisions et de répartir les ressources;</p> <p>Idem.</p>
3. Renforcer les capacités des autorités locales.	<p>a) Renforcement des capacités des autorités locales en matière de planification et de gestion, y compris la fourniture de services publics;</p> <p>b) Mobilisation et gestion transparentes et équitables des ressources par les autorités locales.</p>	<p>i) Nombre de pays qui ont lancé des programmes de formation continue à l'intention du personnel administratif, technique et de gestion au niveau local; À déterminer.</p>
4. Améliorer la gestion des services et installations urbains et en faciliter l'accès.	<p>a) Renforcement des capacités des autorités et des communautés locales en matière de planification, de gestion et de fourniture de services urbains.</p>	<p>i) Nombre de pays qui ont lancé des programmes communautaires de services urbains, du type par exemple des projets LIFE (Fonds d'initiative locale pour l'environnement urbain).</p>

## I. CRÉATION D'UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

### Sous-objectif 4 : Promouvoir la création d'un secteur public efficace et transparent au service de tous les citoyens

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Promouvoir la création d'un secteur public qui améliore la gestion (économique) et offre un large accès aux services.	a) Renforcement de la capacité du secteur public en matière de gestion macroéconomique et financière;	i) Nombre de pays qui ont entrepris une restructuration en profondeur du secteur public et ont lancé des réformes de la fonction publique;
	b) Fourniture efficace et équitable de services publics.	i) Nombre de pays qui ont entrepris un recrutement et une sélection fondés sur le mérite en vue de rendre le secteur public plus efficace et accessible.
2. Appuyer les initiatives de sensibilisation et les programmes nationaux de lutte destinés à lutter contre la corruption et à renforcer l'intégrité et la transparence dans la gestion des ressources privées et publiques.	a) Instauration d'une culture de transparence et de prise de responsabilités dans le secteur public comme dans le secteur privé;	i) Nombre de pays qui ont lancé des programmes d'information sur la législation et les programmes de développement conduits par le gouvernement; ii) Nombre de pays dotés d'un bureau de vérificateur général des comptes qui est indépendant et fait rapport au parlement; iii) Nombre de pays qui ont créé un bureau indépendant d'éthique ou de lutte contre la corruption; À déterminer.
	b) Réforme institutionnelle visant à aligner la gestion des ressources publiques et privées sur les meilleures pratiques internationales.	
3. Appuyer l'amélioration de la coordination et de la gestion de l'aide.	a) Augmentation de la capacité et de l'implication du gouvernement en matière de mobilisation et de gestion des flux de ressources;	i) Nombre de pays qui incorporent les ressources destinées à l'aide dans l'exécution de leurs plans prioritaires de développement nationaux;
	b) Amélioration de l'ajustement entre les ressources et les plans et priorités nationaux.	i) Nombre de pays qui ont mis en place des procédures visant à couvrir les dépenses récurrentes à la suite de programmes d'assistance externe.

## II. ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ ET MOYENS DE SUBSISTANCE DURABLES

OBJECTIF : Éliminer l'extrême pauvreté et réduire sensiblement la pauvreté dans son ensemble (Engagement 2 du Sommet mondial pour le développement social)

Sous-objectif 1 : Promouvoir un développement qui mette l'accent sur l'élimination de la pauvreté et réduire la vulnérabilité

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Promouvoir des politiques macroéconomiques et sectorielles favorables aux pauvres et des plans nationaux de lutte contre la pauvreté disposant d'un financement suffisant (initiative 20/20, par exemple).	a) Prise de conscience accrue des questions de pauvreté et d'équité qui se posent au niveau national, se reflétant dans les débats publics;	i) Nombre de pays où les questions de pauvreté et d'équité qui se posent au niveau national sont traités à l'occasion de débats publics, y compris par les médias;
	b) Macropolitiques et mésopolitiques efficaces en faveur des pauvres et stratégies de lutte contre la pauvreté bénéficiant de ressources suffisantes, qui visent à assurer à tous l'accès aux services sociaux de base.	i) Nombre de pays ayant élaboré et appliqué des politiques en faveur des pauvres d'ici à 2003 (présentation annuelle de rapports); ii) Nombre de pays ayant adopté l'initiative 20/20; iii) Augmentation de la part du budget national consacrée aux stratégies de lutte contre la pauvreté.
2. Appuyer les systèmes de protection sociale mettant l'accent sur la lutte contre la pauvreté, afin de remédier aux conséquences des crises ou transitions sociales, économiques, écologiques et politiques.	a) Système de protection efficace et viable d'un point de vue financier, visant les plus vulnérables.	i) Nombre de pays qui tiennent compte des couches les plus vulnérables de la population lors de la conception de leurs systèmes de sécurité sociale; ii) Augmentation de la part des dépenses publiques consacrée aux systèmes de sécurité sociale.
	3. Renforcer les capacités des gouvernements et des groupes vulnérables de prendre des mesures préventives et de réduire les incidences d'épidémies comme le VIH/sida.	a) Meilleure prise de conscience, par le public, des moyens de prévention et de traitement du VIH/sida, ainsi que de ses conséquences sociales et économiques; b) Amélioration de la capacité nationale et régionale d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies plurisectorielles destinées à lutter contre la propagation du VIH/sida et d'en atténuer les effets; c) Renforcement de la capacité nationale de faire face aux effets sociaux et économiques du VIH/sida au niveau communautaire, y compris en protégeant davantage les droits des personnes infectées.
4. Appuyer l'étude de la pauvreté humaine et de la pauvreté monétaire, y compris la collecte de données ventilées par sexe, intégrant des évaluations participatives, en vue de fixer des buts et objectifs assortis de délais.	a) Capacité de collecter, analyser et diffuser des données afin d'évaluer le taux de pauvreté humaine et l'efficacité des politiques et stratégies de lutte contre la pauvreté;	i) Nombre de pays qui ont mis en place des programmes sociaux, économiques et juridiques destinés à remédier à la marginalisation des personnes touchées par le VIH/sida. ii) Nombre de pays qui publient chaque année des statistiques actualisées sur la pauvreté; iii) Nombre de pays qui publient des statistiques ventilées par sexe sur la pauvreté; iv) Ancienneté des données clefs sur la pauvreté; v) Nombre de pays où l'on conduit régulièrement des enquêtes sur la pauvreté.
	b) Capacité d'élaborer et d'utiliser des indicateurs à des fins de plaidoyer, d'orientation des programmes et de prise de décisions.	i) Nombre de pays où les résultats des enquêtes sont pris en compte lors de la planification et de l'application des politiques nationales de lutte contre la pauvreté.

## II. ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ ET MOYENS DE SUBSISTANCE DURABLES

Sous-objectif 2 : Promouvoir les modes de subsistance des pauvres en renforçant l'auto-organisation et en facilitant l'accès aux ressources

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Promouvoir l'accès des pauvres aux services de base (par exemple santé primaire, éducation, eau potable et assainissement, logement)	a) Amélioration de l'accès des pauvres, et en particulier des femmes, aux services de base et de l'utilisation et de la gestion de ces services par les pauvres;	i) Augmentation de la proportion de pauvres qui ont accès à l'enseignement primaire et secondaire; ii) Augmentation de la proportion de pauvres qui ont accès aux services de santé primaire (données ventilées par sexe); iii) Augmentation de la proportion de pauvres qui ont accès de manière durable à de l'eau potable (données ventilées par sexe); iv) Augmentation de la proportion de pauvres qui ont accès à des systèmes d'assainissement suffisants (données ventilées par sexe); v) Augmentation de la proportion de pauvres qui disposent d'un logement adéquat.
2. Appuyer les réformes structurelles portant sur les droits d'accès des pauvres à la terre, aux autres ressources naturelles et à l'énergie.	a) Adoption et mise en oeuvre de politiques et de lois visant à garantir aux pauvres le droit de posséder ou d'utiliser la terre et d'autres ressources naturelles.	i) Nombre de pays qui ont élaboré et appliqué des lois accordant la propriété et/ou des droits d'utilisation des ressources naturelles aux communautés.
3. Promouvoir l'emploi des pauvres et favoriser l'acquisition de compétences.	a) Augmentation de l'emploi productif et du travail indépendant chez les pauvres dans les secteurs structurés et non structurés; b) Renforcement de la capacité nationale de suivre l'évolution du marché du travail et de mettre au point des politiques et programmes favorisant l'emploi des pauvres (par exemple fondés sur l'offre de formations techniques et professionnelles plus accessibles et de meilleure qualité, ainsi que sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications).	À déterminer.  i) Nombre de pays où la stratégie pour l'emploi adoptée par le gouvernement a été modifiée pour prendre en compte l'emploi des pauvres; ii) Nombre de programmes publics de travail.
4. Favoriser l'accès des pauvres aux infrastructures agricoles, aux services de vulgarisation agricole et aux marchés des facteurs de production en vue d'améliorer la sécurité alimentaire.	a) Amélioration de la sécurité alimentaire des ménages pauvres, et en particulier des ménages pauvres dirigés par une femme; b) Amélioration de l'accès des pauvres aux infrastructures, aux services et aux marchés ruraux en vue de l'augmentation et de la diversification de leur production et de leur revenu.	i) Pourcentage du revenu du ménage consacré à l'alimentation chez le quintile le plus pauvre de la population (l'accent étant mis sur les femmes); ii) Ménages pauvres ayant une alimentation suffisante; i) Augmentation du revenu rural (agriculture/élevage) dans les zones ciblées.
5. Stimuler la création d'entreprises et favoriser l'accès des pauvres aux services de microfinancement.	a) Mise en place de cadres juridiques et réglementaires et de systèmes bancaires propices au microfinancement;	i) Nombre de pays ayant mis en place des cadres juridiques et réglementaires pour l'accès des pauvres au microfinancement;

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
6. Renforcer la capacité des pauvres et de la société civile de s'auto-organiser et de développer des alliances (par exemple organisations communautaires, syndicats, associations d'agriculteurs, partis politiques).	b) Mise en place d'organismes de microfinancement viables et d'autres services d'appui accessibles aux pauvres, et en particulier aux femmes;	i) Nombre de programmes de microfinancement lancés; ii) Nombre de bénéficiaires, dans les communautés pauvres, de services de microfinancement;
	c) Augmentation du nombre de créations ou d'expansions de microentreprises viables.	i) Nombre de microentreprises viables créées.
	a) Renforcement de la mobilisation des communautés pauvres et de leur capacité de faire valoir et d'exercer leur droit à s'auto-organiser et de construire des alliances;	i) Nombre de pays qui ont lancé des programmes de mobilisation sociale; ii) Nombre de pays où les initiatives communautaires ont des incidences sur les politiques nationales (duplication à l'échelle nationale);
	b) Renforcement des capacités des organisations de la société civile en matière d'analyse des politiques, de plaidoyer et de mobilisation sociale en faveur de la lutte contre la pauvreté.	i) Nombre de pays où toutes les alliances entre acteurs sociaux sont encouragées.

### III. ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

OBJECTIF : Protéger et restaurer l'environnement mondial et le capital de ressources naturelles pour un environnement humain durable

Sous-objectif 1 : Promouvoir l'intégration d'une saine gestion de l'environnement aux politiques nationales de développement et aux programmes

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Élaborer et appliquer des cadres juridiques et des réglementations ainsi que des politiques qui relient l'environnement durable et la gestion des ressources naturelles aux domaines cruciaux de développement.	a) Adoption et application de cadres juridiques et de réglementations pour la planification et la gestion de ressources naturelles durables;	i) Nombre de pays ayant une politique nationale de l'environnement et des projets de loi; ii) Nombre de plans nationaux ou sectoriels en faveur de l'environnement dotés d'un budget déjà approuvé;
	b) Intégration des préoccupations relatives à un environnement durable au sein des plans nationaux de développement et dans les politiques sectorielles.	i) Nombre de plans nationaux de développement ou de politiques et programmes sectoriels contenant des objectifs relatifs à l'environnement; ii) Pourcentage de réalisation d'objectifs relatifs à l'environnement contenus dans ces plans nationaux de développement ou de politiques sectorielles.
2. Renforcer la capacité des institutions chargées de la planification de l'environnement à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.	a) Mise en place d'un cadre institutionnel et des capacités pour le plaidoyer, la gestion et la mobilisation des ressources (y compris des mesures favorisant la participation communautaire).	i) Nombre de pays ayant des institutions nationales de promotion de l'environnement et veillant à l'application des réglementations relatives à l'environnement; ii) Pourcentage de ministères ayant l'environnement dans leurs attributions avec une section chargée de l'élaboration d'une politique de l'environnement.
3. Renforcer les capacités nationales de collecte des informations et des données sur l'environnement, de leur analyse statistique et de leur diffusion.	a) Création d'une capacité institutionnelle et application d'une méthodologie appropriée aux études d'impact sur l'environnement.	i) Nombre de pays analysant leurs projets de développement pour juger de la nécessité d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et d'une analyse de l'environnement et des ressources naturelles; ii) Nombre de pays qui ont effectivement mené ces deux types d'études.
4. Développer des mécanismes pour une mobilisation efficace de fonds pour un programme national de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.	a) Recueil de données fiables, pertinentes et disponibles, utilisées pour le plaidoyer, l'analyse, la planification et la prise de décisions;	i) Nombre de pays dotés d'un inventaire complet des ressources nationales daté de moins de cinq ans;
	b) Conscience accrue du public et des décideurs du coût des détériorations de l'environnement et de la nécessité d'en tenir compte dans les décisions;	i) Pourcentages d'activités de développement dont les coûts/avantages ont fait l'objet d'une analyse au stade de l'élaboration du projet; ii) Nombre de projets de développement modifiés sur base des recommandations d'une analyse coûts/avantages du point de vue de l'environnement;

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
	<p>c) Nombre accru de possibilités de financement, y compris le partenariat entre le secteur public et privé, en faveur de l'environnement (conversions de créances à des fins écologiques, fonds d'affectation spéciale).</p>	<p>i) Niveau des ressources disponibles pour des mécanismes novateurs de financement de la gestion des ressources environnementales;  ii) Montant des ressources dégagées par an pour des programmes et projets en faveur de l'environnement.</p>

### III. ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

Sous-objectif 2 : Contribuer à la protection et à la restauration de l'environnement et promouvoir l'accès aux ressources naturelles indispensable aux pauvres

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Mise en oeuvre de programmes à l'échelon national et local de programmes de gestion durable de l'énergie, du sol, de l'eau, des forêts et des autres ressources biologiques.	<p>a) Protection et gestion durable des ressources renouvelables et des écosystèmes fragiles et remise en état des zones endommagées avec la participation des collectivités locales;</p> <p>b) Disponibilité d'alternatives de moyens d'existence durables propices à l'environnement.</p>	<p>i) Nombre de pouvoirs locaux ayant un personnel formé aux approches participatives dans le domaine de l'élaboration et de mise en oeuvre de projets environnementaux;</p> <p>ii) Nombre d'organisations nationales ou d'ONG ayant dans leur mandat la lutte contre la pauvreté et participant à l'élaboration et à la mise en oeuvre de projets environnementaux au niveau local.</p>
2. Renforcer les capacités de participation au niveau local pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.	<p>a) Capacité effective des pouvoirs locaux et des populations concernées à participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.</p>	<p>i) Nombre d'écoles primaires et secondaires avec l'environnement inscrit au programme;</p> <p>ii) Nombre de campagnes nationales de sensibilisation à l'environnement (y inclus la télévision, la radio et la presse écrite).</p>
3. Promouvoir l'éducation et la sensibilisation aux moyens de lutte contre la désertification et aux méthodes de protection et d'accès aux ressources en eau, à la gestion écologiquement viable des forêts, à la gestion écologiquement viable dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, aux services énergétiques efficaces et durables, à la gestion des déchets.	<p>a) Participation active des collectivités locales dans des programmes de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.</p>	<p>i) Nombre de programmes publics de vulgarisation et d'ONG bénéficiant d'une assistance pour la diffusion du savoir-faire et de technologies écologiques à l'intention des pauvres en particulier.</p>
4. Assurer l'élaboration, la promotion et les échanges des pratiques et des technologies propres à un environnement durable.	<p>a) Accès aux informations relatives aux questions d'environnement et conscience accrue de celles-ci au sein de la population, notamment chez les jeunes, les autorités locales et les décideurs;</p> <p>b) Intensification des échanges et de la reproduction des pratiques qui ont porté leurs fruits ainsi que des technologies pour la gestion des ressources naturelles et de ressources énergétiques efficaces.</p>	<p>i) Nombre de pratiques et de technologies appropriées à un environnement durable pilotées avec succès, étendues sur une grande échelle ou reproduites ailleurs;</p> <p>À déterminer.</p>

### III. ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

Sous-objectif 3. Promouvoir l'équité et le partage des charges au sein de la coopération pour la protection et la valorisation de l'environnement à l'échelle mondiale et régionale

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Élaboration, application et suivi des conventions, accords, protocoles et programmes à l'échelon national.	a) Ratification et respect des conventions et accords internationaux relatifs à l'environnement;	i) Nombre de pays ayant ratifié les conventions internationales relatives à l'environnement; ii) Pourcentage de pays ayant ratifié ces conventions internationales et ayant des programmes nationaux d'action.
	b) Capacité nationale en place pour négocier, exécuter et soumettre des rapports sur le respect des engagements internationaux pris;	i) Pourcentage de pays ayant ratifié des conventions internationales relatives à l'environnement et ayant présenté des rapports ou communications aux conférences des États parties aux conventions internationales sur l'environnement; ii) Nombre d'institutions consolidées grâce à des initiatives de renforcement des capacités visant à aider les pays à mettre en oeuvre les actions en faveur de l'environnement décidées sur le plan mondial;
	c) Protection de l'environnement mondial grâce à des actions localisées pour appuyer les objectifs mondiaux des conventions relatives à l'environnement.	i) Nombre et validité des interventions mettant en oeuvre les priorités des conventions internationales au moyen de plans nationaux, de programmes d'action nationale et de plans stratégiques.
2. Établissement et mise en oeuvre d'une politique interpayes et de cadres de programmation pour un développement environnemental durable.	a) Dialogue régional accru et coopération intensifiée en faveur d'une gestion équitable des ressources naturelles transfrontières;	i) Nombre d'accords transfrontières importants; ii) Nombre d'accords régionaux mis en oeuvre ou en cours.
	b) Mise en place de cadres institutionnels régionaux ou sous-régionaux et de mécanismes de coordination, y compris des programmes de donateurs pour des programmes environnementaux (capacité nationale).	i) Nombre d'institutions régionales mettant en oeuvre des accords régionaux.
3. Élaboration de mécanismes de financement novateurs et d'instruments économiques contribuant à la protection et à la restauration de l'environnement.	a) Allocations budgétaires plus larges, recours à des mesures d'encouragement et mobilisation des ressources extérieures en vue d'assurer le respect des conventions internationales relatives à l'environnement.	i) Montant des ressources dégagées pour des projets et programmes réalisant les objectifs des conventions internationales relatives à l'environnement; ii) Nombre de nouveaux mécanismes de financement mis en place et fonctionnant.
4. Élaboration, promotion et échanges de pratiques et de technologies propices pour l'environnement (telles que celles relatives au changement climatique).	a) Reconnaissance accrue des décideurs des secteurs public et privé de l'importance d'investir dans la diffusion de pratiques et de technologies favorables à l'environnement.	À déterminer.

#### IV. PARITÉ ENTRE LES SEXES ET PROMOTION DES FEMMES

OBJECTIF : Réaliser la parité entre les sexes et la promotion des femmes, en particulier par leur propre émancipation

Sous-objectif 1 : Assurer la parité entre les sexes à tous les niveaux de prise de décisions

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Promouvoir la direction et la prise de décisions des femmes dans les secteurs public et privé ainsi qu'une meilleure appréciation de leurs rôles au foyer et dans la communauté en leur fournissant un appui pour exercer ces rôles.	a) Représentation, visibilité et participation accrue des femmes dans les postes de dirigeants et de décideurs aux niveaux national et local;	Représentation accrue des femmes au parlement, au gouvernement, aux postes de hautes responsabilités dans les services publics et aux postes de dirigeants dans le secteur privé;
	b) Des relations plus équitables au sein du foyer et des collectivités en raison d'une plus grande indépendance économique et d'une amélioration de leur statut social.	À déterminer.
2. Appuyer les politiques et cadres juridiques favorisant la parité entre les sexes.	a) Adoption ou amendements des politiques et de la législation en vue de réaliser la parité entre les sexes et contrôle de leur application.	i) Nombre de pays modifiant leurs politiques fondamentales et leur législation en vue de réaliser la parité entre les sexes; ii) Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes de suivi des changements apportés aux politiques, y compris en ce qui concerne les allocations budgétaires.
	3. Appuyer la mise en oeuvre de programmes nationaux d'action pour la promotion des femmes, y compris la suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.	a) Adoption et application des programmes nationaux d'action et de leur suivi, en coopération entre le gouvernement, la législature et la société civile.
4. Renforcer les capacités des organisations de défense des intérêts des femmes et promouvoir le plaidoyer, les réseaux et les partenariats pour la promotion des femmes (aux niveaux national et international).	a) Responsabilisation accrue des ONG, de la société civile et des organisations communautaires dans les domaines de la sensibilisation, du plaidoyer, du travail en réseau et de l'aide directe pour faire avancer la cause des femmes;	i) Nombre d'ONG et d'organisations de la société civile ou communautaires dont l'objectif de la parité entre les sexes constitue la partie principale de leurs activités;
	b) Capacité accrue, aux niveaux national et local, des instances gouvernementales et des corps élus, de plaidoyer, d'élaboration de politiques, de suivi et de coordination dans le domaine de la parité entre les sexes;	À déterminer;
	c) Représentation au niveau national et participation dans les réunions internationales sur la parité entre les sexes.	À déterminer.
5. Promouvoir l'éducation des électrices et sensibiliser les fonctionnaires élus et nommés aux droits des femmes.	a) Droit des femmes garanti par la loi;	À déterminer;

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
	b) Participation accrue des femmes au processus électoral.	i) Augmentation du pourcentage des femmes participant aux élections nationales et locales.

#### IV. PARITÉ ENTRE LES SEXES ET PROMOTION DES FEMMES

Sous-objectif 2 : Promouvoir l'accès égal des femmes au capital et aux ressources économiques et sociales et leurs possibilités de les gérer

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Renforcer les capacités commerciales et techniques des femmes, leurs connaissances et leur savoir-faire.	a) Meilleur accès aux services (crédit, programmes de vulgarisation, informatique et formation) pour un emploi plus rémunérateur dans le secteur formel ou informel;	i) Pourcentage plus élevé de femmes obtenant des prêts bancaires ou un microfinancement;
	b) Opportunités plus nombreuses offertes aux femmes d'établir, de posséder et de gérer leur propre entreprise dans le secteur formel ou informel.	i) Nombre de microentreprises et de petites et moyennes entreprises viables lancées et gérées par des femmes.
2. Promouvoir un environnement légal et de réglementations propice à l'égalité du droit à la propriété et à l'accès au capital, notamment en matière de propriété foncière, d'héritage, de droit à la sécurité sociale, aux ressources du foyer, au crédit et aux autres services financiers.	a) Adoption ou amendements de la législation ainsi qu'un meilleur appui des services publics pour faciliter l'accès des femmes démunies aux instruments de production et à leur propriété.	i) Augmentation du nombre de femmes ayant accès aux instruments de production et à leur propriété.
3. Promouvoir l'accès des femmes pauvres aux progrès scientifiques et technologiques.	a) Meilleur accès des femmes pauvres aux technologies nouvelles ou améliorées, y inclus la technologie de l'information, en vue d'une augmentation de leur productivité et de leurs revenus.	i) Nombre de pays dans lesquels les chefs d'entreprise ont accès à la technologie de l'information en vue de valoriser leur entreprise.

#### IV. PARITÉ ENTRE LES SEXES ET PROMOTION DES FEMMES

Sous-objectif 3 : Assurer la pleine jouissance et l'exercice des droits de l'homme, y inclus la sécurité et l'absence de violence

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Appuyer la ratification, l'application et le suivi de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris son protocole facultatif.	a) Ratification de la Convention et mesures nationales adoptées pour l'application et le suivi de ses dispositions, y compris l'acquisition de meilleures connaissances juridiques par les femmes.	i) Nombre de pays ayant ratifié la Convention et incorporé ses dispositions dans la législation nationale; ii) Nombre de pays présentant des rapports sur l'application de la Convention.
2. Renforcer la capacité de prévention de la traite des femmes et des enfants et offrir une assistance aux victimes de la traite.	a) Sensibilisation accrue du public et capacités nationales renforcées aux niveaux national et régional dans les domaines de la prévention de la traite et de la réadaptation et la réinsertion sociale des victimes de la traite.	i) Campagnes d'information sur les problèmes de la traite des femmes et des enfants.
3. Élimination de la violence à l'encontre des femmes, y compris la violence au foyer et les pratiques traditionnelles préjudiciables affectant la santé des femmes et des filles, ainsi que de violences faites aux femmes dans les situations de conflit.	a) Conscience accrue du public de la violence à l'encontre des femmes et des mesures pour l'éliminer;  b) Cadres institutionnels et mécanismes préventifs et répressifs instaurés, y inclus la collecte de données sur la violence à l'encontre des femmes et l'application des lois pertinentes.	Nombre de pays : i) Ayant pris des dispositions au sujet de la violence à l'encontre des femmes; ii) Dans lesquels l'enregistrement par les responsables de l'application des lois du nombre de cas de violence à l'encontre des femmes (violence au foyer, mutilations, meurtres au nom de l'honneur) est en augmentation et fait l'objet d'un suivi; iii) Faisant état d'une augmentation du nombre de poursuites et de condamnations dans les cas de violence à l'encontre des femmes. À déterminer.
4. Renforcer les connaissances et les capacités des responsables de l'application des lois et des autres agents de l'État (juges, avocats, police, services de l'immigration, gardiens de prison) relatives aux droits de l'homme dans la législation nationale et internationale ainsi que dans les traités.	a) Arrangements institutionnels incorporés dans le système judiciaire pour protéger les droits des femmes (responsables de l'application des lois, tribunaux et système pénitentiaire).	À déterminer.
5. Promouvoir la reconnaissance du rôle exercé par les femmes en situations de crise et les assister.	a) Des politiques humanitaires et des programmes incorporant la parité entre les sexes, en mettant l'accent sur de meilleures possibilités pour les femmes de participer sur pied d'égalité aux décisions à tous les niveaux relatives à la prévention des conflits et à leur règlement, à la consolidation de la paix et au processus de réconciliation;  b) Réussites dans la réinsertion économique, sociale et psychosociale des femmes victimes de la guerre.	À déterminer;  i) Nombre de femmes ayant des possibilités d'accès aux activités génératrices de revenu, aux instruments de production et aux services de base.

#### IV. PARITÉ ENTRE LES SEXES ET PROMOTION DES FEMMES

Sous-objectif 4 : Promouvoir l'intégration des femmes et élaborer des méthodologies permettant de renforcer les capacités de suivre et de mesurer les progrès réalisés dans l'amélioration du statut des femmes

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Renforcer les capacités d'intégration des femmes dans les politiques, les plans et les programmes (par exemple dans la budgétisation et dans la comptabilité nationale).	a) Intérêts des femmes incorporés dans les politiques et programmes de développement, conformément aux programmes nationaux d'action et aux engagements pris sur le plan international;	i) Augmentation du nombre de politiques générales/plans/programmes ayant incorporé les intérêts des femmes;
	b) Capacité accrue des institutions gouvernementales, parlementaires et non gouvernementales d'appliquer des concepts et des méthodologies prenant en compte la parité entre les sexes.	À déterminer.
2. Renforcer la capacité nationale de produire des statistiques différenciant les deux sexes et d'élaborer des indicateurs de mesure de la parité entre les sexes.	a) Disponibilité et utilisation dans le plaidoyer, l'élaboration des politiques et programmes, ainsi que pour le suivi et l'évaluation, de statistiques fiables et pertinentes, ventilées par sexe.	i) Disponibilités de statistiques ventilées par sexe (par exemple dans les rapports nationaux sur le développement humain).

## V. SITUATIONS DE DÉVELOPPEMENT PARTICULIÈRES

OBJECTIF : Prévenir les situations d'urgence complexes et les catastrophes naturelles, environnementales, technologiques et autres catastrophes d'origine humaine, ou en atténuer les effets, et accélérer le processus de relèvement durable

Sous-objectif 1 : Intégrer la réduction des catastrophes, y compris les catastrophes technologiques, aux activités nationales de création de capacités, y compris le choix des grandes orientations, la planification et les investissements.

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Soutenir l'application de la stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : directives pour la prévention des catastrophes, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et intégrer l'analyse de vulnérabilité et la cartographie des risques dans toutes les politiques de développement.	a) Notion de vulnérabilité et de réduction des catastrophes naturelles intégrées à toutes les activités de planification du développement et de définition des politiques générales conformément aux dispositions de la stratégie de Yokohama; plans de lutte contre les catastrophes naturelles formulés.	i) Nombre de plans nationaux de lutte contre les catastrophes approuvés par les gouvernements conformément à la stratégie de Yokohama.
	2. Développer les capacités institutionnelles de prévention des catastrophes, de préparation aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets, y compris la mise au point de plans nationaux/locaux, le perfectionnement des systèmes d'alerte avancée, la formation des ressources humaines et le renforcement des échanges d'informations interrégionaux/nationaux.	<p>a) Capacités humaines et techniques améliorées au sein des institutions nationales et locales pour l'établissement d'un cadre de planification et de coordination plus efficace pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques, la préparation à ces catastrophes et la gestion des situations;</p> <p>b) Vulnérabilité évaluée et réduite; établissement d'un système d'alerte avancée pleinement opérationnel, y compris la création de systèmes de base de données pour le rassemblement et le traitement de l'information;</p> <p>c) Lien opérationnel établi avec les réseaux régionaux/internationaux pour la coordination et l'échange d'informations sur les leçons apprises et les technologies nouvelles et novatrices.</p>
3. Promouvoir la sensibilisation du public, particulièrement parmi les populations les plus touchées, au sujet de sa participation et de celle des autorités locales à l'atténuation de la vulnérabilité et des pertes causées par les catastrophes.	a) Plus forte participation des communautés locales et des collectivités locales à la prévention des catastrophes, à l'atténuation de leurs effets et à la gestion des situations;	i) Nombre de pays qui participent à un réseau régional;
	b) Plus grande sensibilisation du public à la prévention des catastrophes et à l'atténuation de leurs effets, particulièrement parmi les populations touchées.	À déterminer;
		i) Pourcentage d'augmentation de la population informée des mesures de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets et des mesures de gestion des situations par l'intermédiaire de campagnes d'information du public.

## V. SITUATIONS DE DÉVELOPPEMENT PARTICULIÈRES

### Sous-objectif 2 : Rétablir la capacité des institutions nationales et des organisations de la société civile pour améliorer la sécurité des personnes

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Encourager le développement préventif et une culture de paix.	a) Création de mécanismes nationaux et communautaires de règlement pacifique des différends et de respect des droits de l'homme qui contribuent à la paix et à la réconciliation.	i) Nombre de mécanismes de règlement des conflits établis; ii) Augmentation en pourcentage des différends soumis à ces mécanismes.
2. Soutenir l'application des accords de paix.	a) Initiatives spéciales dans le cadre de l'ONU conçues pour appuyer la satisfaction des besoins politiques, humanitaires et spéciaux qui correspondent aux processus de paix.	i) Augmentation en pourcentage des initiatives spéciales soutenues par le système des Nations Unies qui maintiennent le processus de paix sur sa voie.
3. Renforcer la sécurité publique, la protection civile et les fonctions de police et promouvoir le désarmement et la démobilisation des anciens combattants, et la conversion des biens militaires aux usages civils.	a) Assurer la création d'une force de police civile neutre capable de faire respecter le droit concernant les principes démocratiques et les droits de l'homme;	i) Force publique civile établie; ii) Nombre, catégorie et pourcentage du total des forces armées réduites;
	b) Assurer le désarmement et la démobilisation effectifs des ex-combattants.	i) Nombre d'anciens combattants qui disposent de possibilités de se procurer un revenu et de l'accès aux biens et services de base.

## V. SITUATIONS DE DÉVELOPPEMENT PARTICULIÈRES

Sous-objectif 3 : Assurer l'existence d'un lien effectif entre les secours et le développement, de manière à promouvoir le relèvement durable et le rétablissement de la situation des populations touchées et à renforcer leurs propres mécanismes d'adaptation, particulièrement dans le cas des personnes déplacées et des réfugiés

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Renforcer le capital social en procurant un appui aux populations touchées, y compris les réfugiés et les personnes déplacées, et en leur donnant accès à des moyens d'existence et à un relèvement socioéconomique durable suivant des démarches intégrées basées localement et/ou des programmes de réintégration spécifiques.	a) Remise en état ou construction ciblées de l'infrastructure, y compris l'accès aux services sociaux de base pour aider les populations touchées, particulièrement les personnes déplacées, les réfugiés et les personnes démobilisées;	i) Augmentation en pourcentage de la population touchée qui a accès aux services de base;
	b) Application de démarches intégrées à base locale qui favorisent le relèvement socioéconomique en donnant accès à des programmes de microcrédit/d'encouragement de l'initiative personnelle, à la formation professionnelle, etc.	i) Augmentation en pourcentage de la population touchée qui a accès aux possibilités de création de revenu.
2. Promouvoir la ratification et l'application de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines terrestres et créer des capacités nationales pour des programmes antimines complets en veillant à l'application des normes et à l'utilisation des techniques appropriées.	a) Ratification de la Convention d'Ottawa;	i) Nombre de pays qui ont ratifié et mis en vigueur la Convention d'Ottawa;
	b) Formulation et application de plans nationaux antimines et pour l'élimination des mines, y compris la sensibilisation au problème des mines.	i) Pourcentage d'augmentation du nombre d'hectares déminés; ii) Pourcentage d'augmentation du budget national consacré aux activités de déminage.
3. Promouvoir des programmes qui font le lien entre les secours et le développement pour soutenir les activités de consolidation de la paix de manière coordonnée.	a) Coordination effective établie entre l'ONU et les différents organismes, définissant les rôles et les tâches respectives pour assurer la meilleure transition possible des secours au développement et pour permettre une plus grande mobilisation des ressources.	i) Nombre de cadres stratégiques financés en totalité mis en place par les organismes des Nations Unies

## VI. APPUI DU PNUD À L'ONU

OBJECTIF : Procurer un appui effectif du PNUD à l'ordre du jour des Nations Unies pour le développement

Sous-objectif 1 : Assurer le suivi effectif et intégré des conférences mondiales des Nations Unies dans le contexte du développement humain durable

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Rôle d'entraînement du PNUD dans le suivi plurisectoriel des conférences et des réunions au sommet des Nations Unies et dans le suivi des différentes conférences, au moyen d'un appui direct du PNUD.	a) Adoption et application de stratégies nationales/multinationales pour le suivi intégré.	i) Nombre de pays qui ont des stratégies intégrées pour le suivi des grandes conférences des Nations Unies.
2. Rôle d'entraînement du PNUD dans le suivi pluriannuel des conférences et des réunions au sommet des Nations Unies et le suivi des différentes conférences, à travers l'action du PNUD qui finance et gère le système des coordonnateurs résidents.	a) Instruments des Nations Unies, y compris les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, utilisés pour procurer un appui cohérent et ciblé de l'ONU aux stratégies nationales de suivi national des grandes conférences des Nations Unies.	i) Nombre de bilans communs de pays et de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement qui traitent concrètement de la question du suivi.
3. Participation/rôle d'entraînement du PNUD dans la structure de gestion et de coordination de l'ONU et dans les instances intergouvernementales.	a) Position cohérente adoptée dans les instances des Nations Unies et les instances intergouvernementales au sujet des problèmes mondiaux de développement et du suivi des conférences des Nations Unies.	i) Position commune du système des Nations Unies sur les grands problèmes en rapport avec le suivi des conférences des Nations Unies.

## VI. APPUI DU PNUD À L'ONU

Sous-objectif 2 : Faire connaître à l'opinion mondiale le rôle de l'ONU dans le développement et recueillir l'appui du public en sa faveur

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Faire connaître les résultats des activités de développement de l'ONU.	a) Meilleure compréhension de la mission des Nations Unies, des buts et des réalisations de l'Organisation aux échelons mondial et national, et renforcement de l'appui en leur faveur de la part des gouvernements des donateurs, des médias et du public.	i) Augmentation de la contribution des donateurs au système des Nations Unies pour les activités de développement; ii) Nombre de pays où le rôle joué par l'ONU dans le développement fait l'objet d'un débat public approfondi, y compris dans les médias.

## VI. APPUI DU PNUD À L'ONU

### Sous-objectif 3 : Renforcer la cohérence des activités opérationnelles de l'ONU pour le développement

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats escomptés	Résultats	Indicateurs
1. Rôle du PNUD pour favoriser la coordination de l'aide.	a) Exercice effectif par le PNUD de l'initiative pour renforcer la coordination de l'aide et susciter un solide appui en faveur des questions de développement humain durable à l'occasion des réunions des donateurs (groupes consultatifs, tables rondes, par exemple).	i) Définition de stratégies claires de coordination de l'aide pour constituer des partenariats efficaces avec les autres organismes.	
2. Services de représentation fournis par les bureaux de pays du PNUD aux organismes et programmes du système des Nations Unies qui établissent des activités opérationnelles dans les pays couverts par les programmes.	a) Appui et services opérationnels/administratifs renforcés fournis par le PNUD aux organismes des Nations Unies.	À déterminer.	
3. Initiative exercée par le PNUD dans la coordination et la collaboration jouée en tant qu'organisme qui finance et gère le mécanisme des coordonnateurs résidents et qui préside le Groupe des Nations Unies pour le développement.	a) Interventions cohérentes et économiquement rationnelles de l'ONU exécutées par l'équipe de pays conduite par le coordonnateur résident.	i) Nombre de pays où les modalités de programmation commune ont été adoptées; ii) Nombre de pays où les cycles des programmes ont été harmonisés.	
4. Participation du PNUD à la structure de gestion et de coordination des Nations Unies et aux instances intergouvernementales, et initiative exercée par le PNUD dans ces activités.	a) Position commune des organismes des Nations Unies dans les instances intergouvernementales mondiales et régionales et dans les instances des Nations Unies sur les grandes questions concernant les programmes et les opérations; b) Directives et appui effectifs et cohérents donnés aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays par le système des Nations Unies sur les questions de politique générale.	i) Position commune du système des Nations Unies au sujet des grandes questions concernant les programmes et les opérations;  i) Appréciation positive des coordonnateurs résidents et des équipes de pays au sujet de l'appui fourni par le Groupe des Nations Unies pour le développement.	

## VII. GESTION

OBJECTIF : Parvenir à l'excellence dans la gestion des opérations du PNUD

Sous-objectif 1 : Gérer une stratégie institutionnelle fondée sur les résultats et les ressources

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Assurer la gestion stratégique de court et de long termes au PNUD.	a) Programmes par pays, régionaux et mondiaux bien définis et orientés vers l'obtention de résultats.	i) Achèvement des cadres de coopération de pays; ii) Achèvement de la mise au point des cadres de résultats stratégiques; iii) Intégration des indicateurs de performance dans les instruments des programmes.
2. Exercer la fonction de rapport sur l'exécution des programmes.	a) Progrès dans le mécanisme de rapports sur les cadres de résultats stratégiques évalués.	i) Application des modalités de rapport annuel tourné vers les résultats; ii) Respect des obligations de rapport.
3. Faire augmenter les ressources mobilisées.	a) Augmentation des volontaires;  b) Augmentation du volume des ressources autres que les ressources de base en conformité avec le cadre de coopération de pays;  c) Respect intégral des obligations en matière de contributions des gouvernements au titre des dépenses locales des bureaux extérieurs.	i) Montant fixé comme objectif; ii) Pourcentage d'augmentation;  i) Montant fixé comme objectif; ii) Pourcentage d'augmentation; iii) Ratio des ressources autres que les ressources de base par rapport aux ressources de base;  i) Montant fixé comme objectif; ii) Montant versé.

## VII. GESTION

### Sous-objectif 2 : Gérer efficacement les ressources humaines

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Favoriser le perfectionnement des connaissances du personnel.	a) Application efficace des politiques des ressources humaines;	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) Application de la politique du personnel national;</li> <li>ii) Nombre de cas de harcèlement;</li> <li>iii) Application de la politique famille/travail;</li> </ul>
	b) Personnel productif et motivé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) Équipes interservices en place;</li> <li>ii) Communication effective entre l'encadrement et le personnel;</li> <li>iii) Réunions régulières entre le personnel et l'encadrement;</li> <li>iv) Droit de réponse du personnel institutionnalisé;</li> <li>v) Délégation des responsabilités.</li> </ul>
2. Faire correspondre les ressources humaines aux besoins de compétences et aux grandes orientations choisies.	a) Application d'une gestion fondée sur la compétence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) Respect de la règle des 5 % du temps du personnel consacrés à l'acquisition de connaissances;</li> <li>ii) Pourcentage des représentants résidents, représentants résidents adjoints/responsables des opérations désignés après une évaluation des compétences;</li> <li>iii) Application effective des mécanismes d'acquisition de compétences.</li> </ul>
3. Promouvoir l'application de la politique d'égalité entre hommes et femmes.	a) Équilibre entre hommes et femmes au PNUD, y compris dans les fonctions de responsabilité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) Pourcentage et nombre de femmes à tous les niveaux dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures;</li> <li>ii) Statistiques décomposées par sexe sur le taux de maintien en fonctions/départ;</li> <li>iii) Recrutement de jeunes cadres féminins.</li> </ul>

## VII. GESTION

### Sous-objectif 3 : Gérer les ressources financières de manière économiquement rationnelle

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Assurer l'efficacité de la gestion financière.	a) Gestion ponctuelle et efficace des ressources;	i) Niveaux de dépenses conformes aux objectifs fixés; ii) Montants inscrits au budget conformes aux objectifs fixés; iii) Ratio des taux d'application de i) par rapport à ii) supérieur à 70 %; iv) Respect des délais de révision obligatoires;
	b) Méthodes de travail simplifiées.	i) Pourcentage des ressources humaines consacrées aux programmes; ii) Volume des ressources redéployées à la suite des initiatives de reconfiguration/simplification

## VII. GESTION

### Sous-objectif 4 : Renforcer l'acquisition de connaissance et la responsabilité

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Faire davantage du PNUD une organisation qui acquiert des connaissances.	a) Bonnes pratiques et approches novatrices encouragées, et leçons apprises à partir des mécanismes de suivi et d'évaluation;	i) Couverture des sites sur l'Internet et sur l'Intranet; ii) Accès réussis sur l'Internet et sur l'Intranet; iii) Respect des obligations d'évaluation; iv) Respect du plan d'évaluation triennal à horizon mobile.
	b) Gestion des connaissances institutionnalisée.	i) Nombre de demandes de services reçues; ii) Satisfaction pour les réponses données; iii) Avantages des centres de contact sous-régionaux pour les pays.
2. Renforcer l'utilisation de l'informatique comme une ressource stratégique.	a) Accès à l'informatique et utilisation de l'informatique encouragés.	i) Pourcentage des bureaux reliés à l'Internet; ii) Taux d'usage de l'Internet par le personnel.
3. Assurer le contrôle et la responsabilité.	a) Gestion contrôlable.	i) Respect des procédures de l'Accord; ii) Amélioration de la cote d'audit des bureaux; iii) Application des recommandations; iv) Fonctionnement des services financiers/administratifs.

## VII. GESTION

### Sous-objectif 5 : Mettre l'organisation à l'écoute de sa clientèle

Domaines d'intervention stratégiques	Résultats	
	Résultats escomptés	Indicateurs
1. Fournir un appui stratégique aux partenaires nationaux et aux partenaires d'aide au développement.	a) Partenariat de confiance avec le pays hôte et les partenaires de développement.	i) Intensité et qualité du dialogue avec les partenaires; ii) Exemples concrets d'appui.
2. Veiller à la satisfaction du client, en particulier en améliorant la ponctualité.	a) Clients effectivement satisfaits de la rapidité, de la réponse obtenue et de la pertinence des interventions.	i) Respect du délai de réaction de cinq jours; ii) Satisfaction de la clientèle externe exprimée à travers des enquêtes.
3. Assurer une meilleure compréhension et un plus grand appui pour l'activité du PNUD.	a) Présence accrue dans les médias et sur l'Internet;  b) Liaison plus solide entre la communication, les activités de plaidoyer et la mobilisation des ressources.	i) Nombre de mentions dans la presse et les médias en général et nombre d'accès électroniques réussis; ii) Nombre d'accès réussis sur l'Internet.  i) Augmentation des ressources pour les activités du PNUD.

|||